

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 février 2021

Date de convocation : 29/01/2021

Présents : Tous les conseillers exceptés Mrs FARON et MALVAL, excusés.

Secrétaire de séance : Mr MAHOUT

### **Chemin de l'usine : travaux, géomètre, demande de subvention.**

Le Maire fait état au conseil de l'avancement du dossier.

- Dossier déposé à la DETR
- Contact avec le géomètre pour fixer les limites avec Pogny et dresser un plan de la voirie
- Demande de participation auprès de SUN DESHY qui va passer le dossier en conseil d'administration
- Demande de participation auprès des sociétés d'éoliennes car ils utilisent cette voie pour le passage des convois exceptionnels (Total Direct Energie, Mr HUET). Cette participation prendrait la forme d'un fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- Autorise le Maire à faire des demandes de subventions
- De retenir le géomètre pour définir le plan sur la longueur total de la route.
- Charge le Maire de passer la commande auprès du Géomètre.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget.

### **Poteau d'incendie.**

Le Maire présente au conseil municipal le devis établi par VEOLIA pour la pose d'un poteau d'incendie rue du Chaillot / lotissement Clos du Chaillot.

Celui-ci s'élève à 6.153,11 € HT, soit un montant de 7.383,73 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à établir des demandes de subventions
- AUTORISE le Maire à engager les travaux
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

### **Défibrillateur.**

Le Maire rappelle au conseil l'obligation pour la commune d'installer un défibrillateur.

Il présente au conseil le devis établi par SARL DL France Défib (commande en commun avec la commune de Saint Jean sur Moivre afin d'obtenir un prix)

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à établir des demandes de subventions
- AUTORISE le Maire à engager les travaux
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

## **Dossier SRTP – Méloda – retenues de garantie.**

### 1. Dossier Méloda

Vu l'article 1792-6 du Code Civil,

Le Maire rappelle au conseil les travaux de mise aux normes de la Mairie.

L'entreprise Méloda était intervenue au niveau des menuiseries et des planchers.

A l'issue des travaux, la commune avait demandé à l'entreprise d'intervenir sur le vernis de la salle de conseil qui se dégradait.

Depuis l'entreprise a cessé toute activité et n'est pas intervenue pour la reprise des malfaçons avant la cessation d'activité.

Par conséquent, la retenue de garantie n'a pas été reversée. Celle-ci s'élève à 241.46 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas rembourser la retenue de garantie.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 2. Dossier SRTP

Vu l'article 1792-6 du Code Civil,

Le Maire rappelle au conseil que la réception des travaux de sécurisation de la RD54 avait été faite avec des réserves.

Malgré plusieurs relances auprès de la société SRTP ayant exécuté les travaux pour une reprise des malfaçons depuis plus d'un an, les demandes du maître d'œuvre et de la collectivité sont restées sans réponses.

Par conséquent et après avoir contacté le service juridique de l'assurance de la commune, il est proposé au conseil de conserver la retenue de garantie et de procéder à la reprise des malfaçons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas rembourser la retenue de garantie pour un montant de 16 439.03 €.
- AUTORISE le Maire à encaisser celle-ci et à signer tout document relatif à ce dossier.

## **Contrat de contrôle électrique réglementaire.**

Le Maire présente au conseil municipal les devis de la société HAEZBROUCK pour le contrôle annuel de sécurité de la salle des fêtes et de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir cette entreprise pour les contrôles annuels et informera la société VERITAS qui continuera d'effectuer le contrôle quadriennal de la salle des fêtes.

## **Ouverture de crédits avant vote du budget.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 dans la limite de 20 400 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires:

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
chapitre article	nature	montant	chapitre article	nature	montant
20 2051	Logiciels métiers	2 500 €			€
21 2188	Projecteurs église	1 000 €			€
	Total	3 500 €		Total	€

- d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2021.

### **Questions diverses**

Achat d'un écran pour la mairie

Panneau de voirie

Site internet communal (point de situation établi par Mr LEMINEUR)

Avis défavorable sur projet éolien au Mont de Noix

Demande de Mr COURTIN pour un suppléant pour l'horloge du clocher

Projet de logement communal (point de situation établi par Mr JAMIN)

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 avril 2021

Date de convocation : 16/04/2021

Présents : Tous les conseillers.

Secrétaire de séance : Mr FARON Jean-Claude

### **Compte administratif 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 22/04/2021 par le trésorier de la Trésorerie CHALONS BANLIEUE

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des Comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Le Maire s'est retiré au moment du vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents DECIDE :

De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		dépenses	recettes	solde
Section De fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	97 344.89	168 362.70	71 017.81
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		114 215.33	
	Excédent global			185 233.14

Section D' investissement	Résultats propres à l'exercice	44 394.30	31 670.03	12 724.27
	Solde antérieur Reporté (ligne 001)		55 917.42	
	Excédent global			43 193.15
Restes à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement		0.00	
	investissement		0.00	
Résultats cumulés y compris RAR		141 739.19	228 426.29	228 426.29

1) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

2) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits

3) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### **Compte de gestion 2020**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité des présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le 22/04/2021 le compte administratif communal 2020, qui présente un excédent global (hors reste à réaliser) d'un montant de 228 426.29 € :

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître

\* un excédent d'exécution global de 43 193.15 €

\* un solde de restes à réaliser de 0.00 €

Décide sur proposition du Maire, à l'unanimité, d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 185 233.14 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) : 43 193.15 €
- affectation au 1068 : 0.00 €

#### **Budget primitif 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le budget primitif 2021 qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : Dépenses / recettes – 359 403.00 €

Section d'investissement : Dépenses/recettes – 102 410.00 €

#### **Taux de fiscalité 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 16/04/2021,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022), taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées.

Pour 2021 : Considérant que suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le taux départemental de taxe sur le foncier bâti 2020 de 15,51 % est automatiquement ajouté au taux communal de 7.83 % voté par la commune en 2020, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti pour 2021 est fixé à 23.34 % sans incidence pour le contribuable (à l'exception de la hausse légale de 0,2 % de la valeur locative ou de toute modification de la valeur locative).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2021 :
- taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8.78 %
- cotisation foncière des entreprises : 9.65 %
- de porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à 2020, cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'État.

- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

## FOCUS : Comprendre la réforme de la Taxe d'Habitation

### Les grandes étapes

**2018-2020** : le dégrèvement est progressif

**2021** : disparition de la TH sur les résidences principales (THRP) comme impôt local et compensations pour les collectivités (TFB pour les Communes et TVA pour les Départements et les EPCI)

**2021-2022** : disparition progressive de la THRP devenue impôt d'État

**2023** : disparition complète de la THRP

### Qu'est-ce qui est compensé ?

C'est uniquement la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP).

C'est la THRP de 2020, mais sur le taux de 2017. S'y ajoute la moyenne des impositions supplémentaires (rattrapages) émis en 2018/2019/2020.

La THRS (Résidences secondaires) et la THLV (Logements vacants) ne sont pas concernées par la réforme et restent perçues par les communes.

Attention : Disparaît également l'allocation compensatrice de TH (la dotation qui compense les anciennes exonérations décidées par l'État). Elle est bien incluse dans la compensation.

### Comment joue la compensation ?

La compensation des communes s'opère par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Pour le contribuable, l'opération est neutre : il s'agit juste d'une fusion des colonnes « commune » et « département » sur l'avis d'impôt.

Pour les communes, cela se traduira par l'ajout automatique du taux départemental de TFPB (15,51 % pour la Marne) au taux communal de TFPB. Ce nouveau taux dit « de référence » pourra être modulé.

### Les effets du transfert de la part départementale de TFPB : sous-compensation et sur-compensation

Évidemment, la part départementale de TFPB revenant à chaque commune ne correspond pas exactement (voire pas du tout) au montant de THRP perdue. Dans certains cas, la part départementale est insuffisante pour couvrir la perte de TH, la commune est alors dite « sous-compensée ». Schématiquement, il s'agit d'une commune où le taux de TH était relativement élevé et/ou l'implantation foncière d'entreprises est relativement faible.

Il faut alors rehausser la recette revenant à la commune pour corriger cette sous-compensation « spontanée ».

Dans d'autres cas, la part départementale excède la perte de TH, la commune est alors dite « sur-compensée ». Cette situation est plutôt celle d'une commune avec un taux de TH relativement faible et/ou une implantation foncière d'entreprises relativement importante. Il faut alors neutraliser cette sur-compensation « spontanée » par un ajustement de la recette revenant in fine à la commune.

Précision importante : si la surcompensation n'excède pas 10000 €, aucun ajustement ne sera fait (y compris à l'avenir).

Ceci peut constituer un « coup de pouce » non négligeable pour les très petites communes concernées.

### Le coefficient correcteur

Le coefficient correcteur, comme son nom l'indique, est un coefficient appliqué au produit de TFPB visant à corriger le montant revenant à chaque commune sans impacter le montant dû par les contribuables. Son effet est de neutraliser les sous ou sur-compensations (sauf sur-compensations inférieurs à 10000 € comme vu précédemment).

**Petite précision** : Le CoCo ne s'applique pas sur les variations de taux de TFPB décidées par la commune :

- pas d'effet multiplicateur pour une commune avec un CoCo >1
- pas d'effet d'éviction pour une commune avec un CoCo <1.

### La compensation des EPCI et des Départements

Les EPCI (qui perdent également leur TH) et le Département (qui perd sa TFPB) vont être compensés par l'affectation d'une fraction de TVA nationale.

## **Conventions éoliennes**

### **1. Convention portant autorisation de passage sur voies publiques et chemins ruraux – Repowering Malandaux et Parcs des vents de la Moivre**

Le Maire informe le conseil municipal que les sociétés spécialisées dans la production d'électricité issue de source renouvelable, notamment éolienne projettent de :

- Procéder au remplacement d'un parc éolien composé de 2 éoliennes et de ses équipements annexes (voies d'accès, aire de montage, de levage, de stockage, câbles électriques, fibre optique, poste de livraison etc...) à proximité des voies de la commune.
- Acheminer le matériel nécessaire à la construction de parcs éoliens composés au total de 16 aérogénérateurs.

Aux fins de réalisation des opérations susmentionnées, il est nécessaire aux bénéficiaires d'obtenir l'autorisation de la commune pour le passage de convois sur les voies communales et chemins ruraux.

Le Maire présente au conseil municipal, la convention proposée par les sociétés bénéficiaires.

Le conseil municipal convient de concéder, sous conditions, un droit de passage pour les convois des bénéficiaires, sur les voies et chemins de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention portant autorisation de passage sur les voies publiques et chemins ruraux avec les sociétés REPOWERING MALANDAUX ET PARCS DES VENTS DE LA MOIVRE.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

### **2. Convention portant autorisation de passage sur voies publiques et chemins ruraux – projet éolien des vents de la Moivre.**

Le Maire informe le conseil municipal que la société SARL Du Mont Faverger, société spécialisée dans la production d'électricité issue de source renouvelable, notamment éolienne projettent de :

- Procéder à la construction d'un parc éolien composé de 2 éoliennes et de ses équipements annexes (voies d'accès, aire de montage, de levage, de stockage, câbles électriques, fibres optiques, poste de livraison...) à proximités des voies de la commune. PARC DES VENTS DE LA MOIVRE.

Aux fins de réalisation des opérations susmentionnées, il est nécessaire aux bénéficiaires d'obtenir l'autorisation de la commune pour le passage de convois sur les voies communales et chemins ruraux.

Le Maire présente au conseil municipal, la convention proposée par les sociétés bénéficiaires.

Le conseil municipal convient de concéder, sous conditions, un droit de passage pour les convois des bénéficiaires, sur les voies et chemins de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention portant autorisation de passage sur les voies publiques et chemins ruraux avec la société SARL DU MONT FAVERGER.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

## **Tarifs des concessions du cimetière communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2223-13 à 16 et R. 2223-11, L. 2223-18-2 et L. 2223-40,

Considérant la superficie totale du cimetière communal qui permet de concéder une partie de celui-ci aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture,

Considérant l'implantation d'un espace réservé aux cavurnes, par délibération du conseil municipal en date du 10/07/2007.

Considérant les demandes exprimées par la population de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de réserver dans le cimetière communal une étendue de terrain, exclusivement affectée à des concessions de terrains pour permettre aux personnes qui le souhaitent d'y fonder leur sépulture. Ces terrains seront divisés en 2 catégories entre lesquelles les familles auront le libre choix, à savoir : concessions trentenaires ou concessions cinquantenaires.

- de réserver dans le cimetière communal un emplacement de terrain exclusivement affecté aux dépôts des urnes cinéraires.

- de fixer ainsi, à compter du 01/05/2021, le montant de ces concessions, sachant qu'au-delà de la surface minimale de 2 m<sup>2</sup>, ces tarifs sont progressifs :

Concessions	Pour 2 m2	Cavurnes
Trentenaires	300 €	300 €
Cinquantennaires	400 €	365 €

- de conserver l'intégralité du produit des concessions de cimetière.

Tarifs de location de la salle des fêtes communale.

Le maire informe que la trésorerie a demandé que soit fourni à chaque location de la salle les tarifs de location. Il propose au conseil de maintenir les tarifs actuels et de tout regrouper sur une feuille unique afin d'en faciliter la lecture.

Rappel des tarifs de location de la salle communale ci-dessous

#### Tarifs de location de la salle des fêtes

	Jour de location	Période du 01/04 au 31/10	Période du 01/11 au 31/03
<b>EXTERIEURS</b>	Samedi / Dimanche	550 €	600 €
	Journée	430 €	460 €
	1/2 journée	220 €	
<b>Franchevillots</b>	Samedi / Dimanche	230 €	
	Journée	180 €	
	1/2 journée	100 €	
	Vin d'honneur décès	50 €	
	Vin d'honneur mariage	100 €	
<b>Associations</b>	Ecole "Arc en Ciel"	100 €	
	Associations diverses	Remise de 10%	
	Représentation théâtre	180 €	
	Comité des fêtes	Gratuit le 14 juillet et le Week-End de la fête patronale	
<b>Ecran de vidéo projection</b>	Extérieurs	50 €	
	Franchevillots	25,00 €	
<b>Cautiion</b>	Salle	1 500 €	
	Ecran vidéo projection	1 500 €	
<b>Location matériel extérieur</b>	1 ensemble (indivisible)= 1 table et 2 bancs En cas de détérioration, celui-ci sera facturé au prix de 100 €		

#### Travaux Route de l'usine

Le Maire informe le conseil municipal de l'évolution du dossier concernant les travaux de la route de l'usine. Le projet est estimé à 200 000 €. Il a rencontré le président du département qui propose de soumettre à son assemblée départementale le transfert de cette route communale dans le patrimoine départemental à l'issue des travaux de confortement et de remise en état.

Une participation financière est accordée par les sociétés d'éoliennes à hauteur de 60 000 €.

Une participation financière a été demandée auprès de SUN DESHY (réponse en attente)

Une demande de subvention a été transmise à la DETR (réponse en attente)

#### Travaux logement/annexe Mairie

Le maire donne la parole à Mme MATHIEU SIMONET pour faire un point sur l'état d'avancement du dossier. Celle-ci demande au conseil l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la préfecture dans le cadre du plan de relance pour les travaux d'économie d'énergie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord.

#### Questions diverses

Eglise

Travaux de mise aux normes électriques à envisager.

Revoir l'état d'avancement des travaux à réaliser.

Site internet

En cours de finalisation. Sera publié courant mai 2021.

Maison Paulette

Un courrier sera établi auprès du notaire avec des photos afin de lui notifier que détériorations en cours sur le bâtiment pouvant engendrer des accidents sur la voie publique.

Chemin d'Ethys

Tiges filetées au bas du chemin à mettre en sécurité

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2021

Date de convocation : 17/09/2021

Présents : Tous les conseillers excepté Mr LEMINEUR, excusé.

Secrétaire de séance : Mme LEBLANC Maryse

### Ordre du jour :

*Logement communal*

*SIEM éclairage public*

*Cimetière concessions*

*Contrat groupe du Centre de Gestion de la Marne*

*Questions diverses*

### 1. Logement communal

Le Maire laisse la parole à Mme MATHIEU-SIMONET et Mr JAMIN pour la présentation du rapport de l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres.

Rappel : Une consultation a été lancée pour la réhabilitation d'un logement communal et les parties communes à la mairie. La consultation a portée sur 6 lots et a été publiée le 28/05/2021 avec une remise des offres au 16/07/2021. Chaque conseiller a été rendu destinataire d'une copie du rapport d'analyse des offres. Lors de sa réunion du 09/09/2021, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché par lot aux entreprises suivantes :

<b>Travaux de réhabilitation d'un logement communal</b>	<b>Entreprises retenues</b>	<b>H.T.</b>	<b>TVA 10%</b>	<b>T.T.C.</b>
Lot 1 : MO et coordination travaux	RENOV HABITAT	150,00 €	15,00 €	165,00 €
Lot 2 : Gros Œuvre	RENOV HABITAT	25 271,00 €	2 527,10 €	27 798,10 €
Lot 3 : Menuiserie	RENOV HABITAT	33 498,00 €	3 349,80 €	36 847,80 €
Lot 4 : Electricité	RENOV HABITAT	12 988,00 €	1 298,80 €	14 286,80 €
Lot 5 : Plomberie - Sanitaires	RENOV HABITAT	7 463,00 €	746,30 €	8 209,30 €
Lot 6 : Peinture	S.A.R.L. BAILLEUX	10 578,77 €	1 057,88 €	11 636,65 €
		89 948,77 €	8 994,88 €	98 943,65 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la décision de la commission d'appel d'offres
- Inscrit les crédits au budget
- Autorise le Maire à notifier les marchés aux entreprises retenues
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une subvention a été attribuée à la commune au titre de la DSIL « rénovation thermique » pour un montant de 29 921 €.

Le Maire présente aux membres du conseil les propositions de financement.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues :

- 1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
- 2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis : ..... 98 943.65 €  
 Subvention (s) : ..... 29 921.00 €  
 Autofinancement ..... 69 022.65 €  
 Emprunt sollicité au C.A.M. :  
 \* PRET MOYEN TERME ..... 70 000.00 €

et décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, l'attribution d'un prêt de 70 000.00 Euros, au taux fixe en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2022 par périodicités trimestrielles. Frais de dossier : 70.00 €

- 3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,
- 4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- 5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Mr PERARDEL Joël, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

## 2. SIEM – Eclairage public

Le Maire présente au conseil municipal la proposition du SIEM pour les travaux d'éclairage public rues des Boeutiers et du Chaillot



Conformément à l'article L5212-26 du CGCT, la participation de la commune aux travaux prend la forme d'un fonds de concours.

### FICHE FINANCIERE - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Commune de : **FRANCHEVILLE**  
 Situation : **Rues des Boeutiers et du Chaillot**  
 N° de dossier : **2021-0131**

	Quantité	Montant unitaire	Total	Plafonnement		Dépense subventionnable	Participation SIEM (25% de la dépense subventionnable)	Participation Commune
				unitaire	taux			
Candélabres	10	1 805,98 €	18 059,80 €	1 700,00 €	25 %	17 000,00 €	4 250,00 €	13 809,80 €
Candélabres doubles			0,00 €	2 400,00 €	25 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres luminaires			0,00 €	700,00 €	25 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers	1	8 036,31 €	8 036,31 €		25%	8 036,31 €	2 009,08 €	6 027,23 €
Matériel non subventionnable *			0,00 €		0%			0,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>26 096,11 €</b>				<b>6 259,08 €</b>	<b>19 837,03 €</b>
Actualisation marché travaux SIEM			1 304,81 €					991,85 €
<b>Total actualisé**</b>			<b>27 400,92 €</b>					<b>20 828,88 €</b>

Votre participation est à imputer au compte 204

Un titre de recette correspondant à 30 % du montant total de la participation communale en fonction de la version choisie sera émis à la commande soit : 6 248,67 €  
 SOLDE 14 580,22 €

\* projecteurs, mise en valeur de bâtiments, ...

\*\* total actualisé prévisionnel qui sera régularisé au moment du solde

La Mairie  
 Bon pour accord  
 (date et signature)

Le Maire

Le Président du SIEM



P. DESAUTELS

Le SIEM participe à hauteur de 25% de la dépense subventionnable, soit pour ces travaux un montant de 6 259.08 € suivant le détail ci-dessous :

- 25% de 1700 € HT/candélabre, soit 425 € HT
- 25% de 700 € HT pour tout autre luminaire, soit 175 € HT.  
(Hors illumination, espace sportif et éclairage bâtiment).

La part restant à la commune est de 20 828.88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les travaux d'éclairage public tels que présentés par le SIEM
- Inscrits les crédits nécessaires au budget au compte 20412
- Autorise le Maire à signer la convention financière avec le SIEM pour lesdits travaux

### **3. Cimetière – concessions**

Le Maire informe le conseil qu'il reste une place disponible pour les cavurnes. Il propose de demander un devis à l'entreprise Phélizon pour la réalisation de cavurnes supplémentaires. Le conseil accepte.

Des travaux sont à prévoir pour enlever la haie le long du cimetière et la remplacer par une autre moins envahissante. Mme LEBLANC a pris contact avec les pépinières Defontaine et reste en attente de devis. Le Maire propose à Mme LEBLANC et Mr JAMIN de prendre en charge ce dossier.

### **4. Contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion**

Le maire rappelle au conseil que la commune a choisit d'adhérer au contrat groupe du Centre de gestion de la Marne pour couvrir les risques statutaires des agents de la commune.

Le contrat de 3 ans arrivant à échéance, il convient de se positionner à nouveau pour préciser si la commune souhaite continuer avec le contrat groupe ou consulter elle-même ou passer en auto-assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler sa participation au contrat groupe proposé par le centre de gestion.

### **Questions diverses**

1 – Remise en état du chemin entre les 2 lotissements. Faute d'intervention du lotisseur sur ce dossier, un courrier de mise en demeure sera fait afin de lui ordonner les travaux.

2- Décoration lumineuse de la salle des fêtes. Une guirlande est prévue pour un coût d'environ 700 €.

3- Analyse en cours par le MO des offres de marché pour la route de l'usine.

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 décembre 2021

Date de convocation : 03/12/2021

Présents : Tous les conseillers.

Secrétaire de séance : Mr MALVAL Damien

### **Ordre du jour :**

Résultat AO Route de l'usine – Choix de l'entreprise  
Subventions travaux Route de l'usine  
Décision modificative au budget.  
Logement communal – Point d'information et avenants  
Conventions de passage éoliennes  
Projet éolien VALECO  
Cimetière – Projet cavurnes  
Cimetière – Haies  
RGPD Centre de gestion  
Salle des fêtes - sonorisation  
Questions diverses

### **1 . Résultat AO Route de l'usine – Choix de l'entreprise, Subventions travaux Route de l'usine, Décision modificative au budget.**

N'ayant pas toutes les informations nécessaires à ce dossier, le sujet est reporté au prochain conseil qui sera reprogrammé avant la fin de l'année ou en début d'année 2022.

Une demande de mise au point du marché a été demandé à 3 entreprises suite à la réunion avec les services du département et la réunion de la CAO.

Les porteurs de projets éoliens utilisant la voie communale apportent une participation financière aux travaux :

- SARL du Mont Favarger : 10 800 € HT
- TOTALENERGIES : 49 200 € HT

Une demande est en cours auprès de la société SUN DESHY

### **2. Logement communal – Point d'information et avenants**

Lancement des travaux. Le compteur de chantier a été installé.

Suite au démarrage du chantier, il a été convenu de modifier certains travaux. En effet, il a été décidé de changer la totalité du plancher du grenier qui est en mauvais état.

Deux avenants sont soumis au conseil municipal :

Avenant 1 – Lot 2 – GROS ŒUVRE – Montant : 440.00 € TTC

Avenant 1 – Lot 3 – MENUISERIE – Montant : 1166.00 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les avenants

### **3. Conventions de passage éoliennes**

Le Maire présente aux membres du conseil la convention d'autorisation d'utilisation et de passage de câbles et de surplomb sur les voies appartenant à la commune de Francheville par les sociétés Les vents de la Moivre I, Les vents de la Moivre II, Les vents de la Moivre III, Les vents de la Moivre IV, Les vents de la Moivre V

Les bénéficiaires sont des sociétés ayant pour activité la production d'électricité par l'utilisation des énergies renouvelables et notamment éolienne.

Les bénéficiaires ont obtenu les autorisations de réaliser un parc éolien sur un site composé de divers terrains notamment sur les communes de La Chaussée sur Marne, Francheville, Omey, Dampierre sur Moivre, Saint Jean sur Moivre et Pogny.

Les bénéficiaires déclarent que la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement dudit parc éolien induisent des travaux et une utilisation des voies et chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune, notamment pour le passage de véhicules terrestres et d'enfouissement des câbles.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- DONNE pouvoir à Mr PERARDEL Joël pour signer la convention d'autorisation d'utilisation et d'aménagement des voies et chemins ruraux.

Une convention identique de la société SARL du Mont Faverger est présentée aux membres du conseil.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- DONNE pouvoir à Mr PERARDEL Joël pour signer la convention d'autorisation d'utilisation et d'aménagement des voies et chemins ruraux.

### **4. Projet éolien VALECO**

Le Maire présente au conseil un nouveau projet éolien présenté par la société VALECO qui propose la construction de 3 éoliennes supplémentaires sur la zone.

Le conseil précise que la zone est déjà très chargée en aérogénérateurs et que le projet est trop proche des habitations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 10 voix contre et une abstention rejette le projet présenté par la société VALECO

### **5. Cimetière – Projet cavurnes**

Le Maire laisse la parole à Mr COURTIN en charge du dossier.

Mr COURTIN informe le conseil qu'il a consulté plusieurs entreprises pour l'extension du site cinéraire.

Il en ressort plusieurs solutions :

- Extension de 3 cavurnes (3650 € HT)
- Extension de 10 cavurnes (10 500 € HT)
- Extension de l'existant avec 3 cavurnes + 1 rangée supplémentaire de 4 cavurnes (2554 € HT)
- Extension de l'existant avec 3 cavurnes + 2 rangées supplémentaires de 4 cavurnes (3966 € HT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, souhaite une extension de 3 cavurnes supplémentaires dans le prolongement de l'existant.

Un nouveau devis sera demandé à l'entreprise Phélizon qui est la mieux disante dans les solutions proposées précédemment.

#### **6. Cimetière – Haies**

Plusieurs entreprises ont été sollicitées afin de refaire la haie bordant le cimetière. En attente des devis, le sujet est reporté au prochain conseil.

#### **7. RGPD – Règlement général sur la protection des données.**

Le 31 décembre 2021, la convention RGPD établi avec le centre de gestion de Meurthe et Moselle arrive à échéance. Le centre de gestion de la Marne déploie une mission RGPD dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'ensemble des collectivités et établissements marnais.

Le Maire propose au conseil municipal de conventionner avec le centre de gestion de la marne pour cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition du Maire.

#### **8. Sonorisation salle des fêtes**

Le Maire informe le conseil municipal que l'un des micros est hors service et qu'il convient d'en changer. Il propose de changer le meuble de rangement de la sonorisation et d'investir dans une sonorisation portable pour les manifestations publiques (mariage, église...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord.

#### **9. Questions diverses**

- Eclairage public – les travaux sont retardés à 2022 faute d'approvisionnement des candélabres par le SIEM.
- Changement du tableau d'affichage à la salle des fêtes.
- Nouveau recrutement d'un agent technique, le dernier en poste ayant démissionné.
- Remerciement de l'harmonie de Saint Germain la ville pour l'obtention d'une subvention communale.

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 décembre 2021

Date de convocation : 10/12/2021

Présents : Mrs PERARDEL, MAHOUT, FARON, BERAT, LEMINEUR, JAMIN, MALVAL et Mmes LEBLANC, MATHIEU-SIMONET.

Excusés : Mr COURTIN, Mme BERAT

Secrétaire de séance : Mr BERAT Francis

### **Ordre du jour :**

- Résultat AO Route de l'usine – Choix de l'entreprise
- Subventions travaux Route de l'usine
- Décision modificative au budget
- Cimetière – Haies

### **1. Résultat de l'appel d'offres pour le marché de la route de l'usine**

Le Maire laisse la parole à Mr DI LEGAMI, Maître d'œuvre des travaux.

Le MO rappelle le déroulement de la procédure.

L'appel d'offres lancé en date du 30 juillet 2021, fixait une date limite de remise des offres initiales au Vendredi 10 septembre 2021 à 12h. Le marché a été lancé selon la procédure adaptée au regard de l'article R2123 du Code de la Commande Publique. Le règlement de la consultation autorisait la présentation d'une offre comportant des variantes, conformément aux articles R2151-8 à R2152-10 du Code de la Commande Publique, qui devaient respecter les exigences minimales du CCAP et du CCTP. 4 offres électroniques ont été réceptionnées. 3 candidats ont proposé des variantes.

Selon l'article 6 du Règlement de Consultation, les conditions de participation portent sur :

- Capacité économique et financière,
- Capacités techniques et professionnelles.

L'analyse des candidatures s'effectuant après l'examen des offres, l'acheteur ne procédera à la vérification des conditions de participation que du seul titulaire pressenti. Si l'opérateur économique concerné se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1 - Prix des prestations 60 %
- 2 - Valeur technique 40 %

Après l'analyse technique, et une réunion de travail avec le Conseil Départemental, une mise au point du marché a été réalisée avec les candidats ayant présenté les offres les mieux disantes. Cette mise au point consistait en la fourniture d'un prix unitaire supplémentaire, pour la création de bordurage d'alerte en rive, au droit du virage existant. La nature et l'impact, financier et technique, de cette mise au point ne

modifient pas la teneur du marché. Les trois candidats ont été invités à fournir un nouveau prix unitaire, à reporter sur un bordereau des prix unitaires modifiés, un détail estimatif modifié, ainsi qu'à fournir un acte d'engagement modifié intégrant cette modification. Cette mise au point a été lancée le mardi 30 novembre 2021 pour une remise des réponses le jeudi 9 décembre 2021 à 12h, via la plateforme de dématérialisation. Les trois candidats ont fourni une réponse.

Conformément au Code de la Commande Publique et au regard de l'analyse des offres développée ci-dessus, il en ressort que l'offre la mieux disante est :

La solution de base après mise au point de l'entreprise EIFFAGE, pour un montant total de 140.054,50 € HT soit 168.065,40 € TTC.

Le Maire remercie Mr DI LEGAMI pour sa présentation et propose au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 5 voix Pour et 4 abstentions :

- RETIENT la proposition de base de l'entreprise EIFFAGE pour un montant total de 140.054,50 € HT soit 168.065,40 € TTC
- RESERVE la possibilité de faire ou non la création du bordurage d'alerte en rive, au droit du virage existant.
- AUTORISE le Maire de notifier le marché et à signer tout document relatif à ce dossier
- INSCRIT les crédits au budget 2022

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité les entreprises porteuses de projets éoliens et la société SUN DESHY utilisatrices régulières de cette route pour une participation financière à la réfection de celle-ci.

La société TOTALENERGIES a répondu favorablement et accorde une indemnité globale et forfaitaire de 49 200 € HT

La société SARL du Mont Favarger a répondu favorablement et accorde une indemnité globale et forfaitaire de 10 800 € HT

La société SUN DSHY a donné un accord de principe sur une participation financière de 10 000 € HT. En attente d'une confirmation écrite à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les participations financières pour la réfection de la route de l'usine par les sociétés désignées ci-dessus.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **2. Cimetière – Haies**

Mr JAMIN fait le point sur les devis reçus (d'autres encore en attente)

Les prix sont compris entre 12 858 € et 19 218 € en fonction des options choisies (tailles des arbustes, nombre, arrosage...)

Après délibération, le conseil décide de reporter le projet sur 2022.

Une étude sera réalisée afin de végétaliser le cimetière afin de le rendre plus accueillant.

## **Question diverse**

Raccordement en cours de l'éclairage public au clos du chaillot.